

CONDITIONS GENERALES OPEN MOUVEMENT

ARTICLE 1 INSCRIPTION

Open Mouvement s'engage à fournir un enseignement de qualité durant toute l'année scolaire. C'est pourquoi l'élève s'engage également à suivre régulièrement les cours de septembre à juin. Des inscriptions de plus courte durée pourront être accordées dans certains cas exceptionnels en faisant une demande écrite à la direction.

Open Mouvement accepte les inscriptions en cours d'année, en fonction des places disponibles et aux mêmes conditions mentionnées dans ce document. Le cours peut être annulé par la direction même en cours d'année si le nombre d'inscription est insuffisant. Aucune réinscription ne sera admise sauf arrangement particulier par écrit si la totalité des factures des exercices précédents ne sont réglées.

Chaque année, l'école organise un spectacle avec tous les élèves. Les adultes ont le choix d'y participer. Une participation peut être demandée pour l'inscription et les costumes.

L'école se réserve le droit de réorienter l'élève dans un cours à un niveau plus adapté que celui choisi lors de l'inscription.

ARTICLE 2 ECOLAGE

L'écologie est fixé sur une base forfaitaire de 10 mois de cours, du 29 août 2022 (à Lausanne), du 5 septembre 2022 (à Etoy) au 30 juin 2023.

Ce forfait tient compte des vacances scolaires officielles ainsi que des jours fériés où les cours n'ont pas lieu.

Le cours d'essai est gratuit. Vous avez une semaine pour avertir le Centre si vous ne désirez pas vous inscrire au cours préalablement essayé. Faute de quoi le cours vous sera facturé.

L'écologie est facturé en une fois, en deux fois, en trois fois, en quatre fois, carte de 10 et 20 cours (que pour les cours du matin et midi). La carte de 10 cours est valable 13 semaines et 23 semaines la carte de 20, sans compter les vacances scolaires. Une annulation au cours à la carte est valable 24h avant, faute de quoi le cours sera facturé.

Les cours sont payables par bulletin de versement, au secrétariat en liquide ou par virement bancaire. Les factures sont envoyées par email ou par courrier (frais d'envoi par courrier 3 chf).

Les frais de rappels sont facturés (CHF 15.-).

ARTICLE 3 FRAIS ADMINISTRATIFS

Chaque année scolaire (septembre à juin) une cotisation de 30.- CHF. est perçue au moment de l'inscription. Ce formulaire d'inscription tient lieu d'engagement. Le montant sera facturé même en cas de résiliation anticipée.

ARTICLE 4 REMBOURSEMENT

Les absences ne sont pas déductibles mais les élèves ont la possibilité de récupérer les cours manqués dans la discipline de leur choix et rattrapés dans la mesure du possible dans un délai d'un mois.

Le jours fériés et vacances officielles ne sont pas rattrapables. Le cours qui n'aura pas lieu à cause de l'enseignant, sera remboursé ou rattrapé selon disponibilités de l'école. L'école se réserve le droit de rembourser les cours manqués (voir article 5).

ARTICLE 5 RESILIATIONS

Une résiliation de l'inscription en cours d'année scolaire ne donne droit à aucune réduction d'écologie ou remboursement. Une exception peut être faite en cas de:

- déménagement à l'étranger ou hors canton sur présentation d'une attestation du contôl des habitants;
- accident ou maladie pour une durée d'au moins 2 mois et sur présentation d'un certificat médical.

Dans ces cas mentionnés le montant dû de l'écologie sera calculé au prorata temporis.

Toute modification de cours durant l'année (changement de discipline ou de niveau) doit faire l'objet d'une demande auprès de la direction.

ARTICLE 6 RESPONSABILITE D'OPEN MOUVEMENT

L'élève déclare être apte à toute activité physique. Open Mouvement ne couvre pas les risques de maladie et accident, chaque élève doit être assuré personnellement.

La responsabilité de Open Mouvement n'est pas engagée pour tous les dommages, accidents ou blessures causés ou subis lors des cours ainsi que pour les vols éventuels commis dans les vestiaires et à l'intérieur des locaux. La direction décline toute responsabilité pour les objets oubliés ou volés dans les lieux.

Veillez respecter la propreté des lieux et le matériel mis à votre disposition.

ARTICLE 7 DROIT A L'IMAGE

Les élèves acceptent de céder leur droit à l'image à Open Mouvement. Cette cession est entière et ne souffre d'aucune limite de temps.

Il est convenu que si un élève souhaite interrompre cette cession, il doit en aviser Open Mouvement par écrit.

ARTICLE 8 RÉDUCTIONS

Des réductions sont possibles et effectuées dans les situations suivantes :

- 5% Famille (dès le 2ème membre) ;
- 10% Famille (dès le 3ème membre) ;

ARTICLE 9 REPRESENTATIONS & COMMUNICATION

Differentes représentations pourront avoir lieu tout au long de l'année. Ces dernières ne sont obligatoires mais fortement recommandées. L'école communiquera les dates clés, les lieux d'événement ainsi que toute informations importantes destinées aux élèves via emails ou messages whatsapps.

ARTICLE 10 TENUE DE COURS

Durant les cours de danse: Les cheveux doivent être attachés en chignon. Les bijoux ou montres ne sont pas acceptés.

Eveil à la danse, Initiation – body et collants roses avec ou sans jupette, chaussons de danse roses (1/2 pointes).

Niveau 1 – body noir et collants roses sans jupette, chaussons de danse roses (1/2 pointes).

Niveau 2, Niveau 3 – body noir, collants roses (sans jupette ou short), chaussons de danse (1/2 pointes) et pointes roses (dès 11 ans).

Niveau 4 – body noir, collants roses (sans jupette ou short), chaussons de danse (1/2 pointes) et pointes roses.

Niveau 5 – body noir, collants roses, chaussons de danse (1/2 pointes) et pointes roses.

Autres disciplines – tenue libre, près du corps.

Le chaussures de ville ne sont pas autorisées dans l'enceinte du studio, veuillez-vous munir de chaussettes ou demi pointe pour un confort optimal.

ARTICLE 11 TARIFS

Tous les détails des tarifs figurent sur le site internet ou auprès de la direction.

Le prix sont fixes et ne sont pas negociables.

<https://www.openmouvement.com/tarifs>

ARTICLE 12 HYGIÈNE ET INTÉGRITÉ DES LOCAUX

Par mesure d'hygiène, les chaussures d'extérieure ne sont pas autorisées dans les studios.

Les aliments et boissons sucrées sont interdits dans les studios. Merci de respecter la propreté des locaux et le matériel mis à disposition.

ARTICLE 13 FOR ET DROIT APPLICABLE

Le droit matériel suisse est applicable. Le for est au siège de l'entreprise. Sont réservés d'éventuels recours au tribunal fédéral.